



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017052-0002

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 21 février 2017

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du
projet de Tangentielle ouest phase 1 (périmètre SNCF Réseau)



PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2016/DRIEE/097

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet Tangentielle Ouest Phase 1 « mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER »
(Périmètre dont la maîtrise d'ouvrage incombe à SNCF Réseau)

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 1991 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRIEE/098 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet Tangentielle Ouest Phase 1 partie dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Syndicat de Transport Île-de-France (STIF) ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 8 juillet 2015, et le dossier joint à cette demande établis par SNCF Réseau, dans le cadre de la mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature datés du 10 septembre et 5 octobre 2015 concernant respectivement la flore et la faune protégées ;

Vu qu'il n'y a pas eu de remarques du public lors de la consultation menée du 17 octobre au 9 novembre 2015 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en ce qui concerne le périmètre SNCF Réseau ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'arrachage ou l'enlèvement avec réimplantation différée de la Drave des murailles, la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ainsi que sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : une espèce de reptile, quatre espèces d'insectes, six espèces de mammifères et 26 espèces d'oiseaux ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Tangentielle Ouest Phase 1 vise à répondre à la demande croissante de déplacement en rocade, à favoriser le développement des transports en commun, à améliorer le maillage du réseau de transport en commun et à faciliter les déplacements vers les pôles importants d'activité et de les relier entre eux ;

Considérant que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 février 2014 ;

Considérant que ce projet relève donc d'une raison d'intérêt public majeur ;

Considérant que le projet de Tangentielle Ouest Phase 1 permet de limiter la consommation d'espace en réutilisant des tronçons déjà en service et choisissant les solutions les moins impactantes entre les différentes variantes proposées ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour la réalisation de ce projet ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la mesure compensatoire mise en œuvre en commun avec le STIF par l'intermédiaire d'un plan de gestion écologique sur le site « Bois de la Duchesse » situé sur la commune de Bonnelles ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu des avis favorables ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

SNCF Réseau, Direction Générale Île-de-France, 34 rue du commandant Mouchotte - 75014 Paris et représenté par Monsieur Hugues DE POMYERS, chargé d'opération, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Nature et condition de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain grande ceinture (GC) et le centre de maintenance « Tangentielle Ouest Phase 1 » sur les communes de Saint-Germain-En-Laye, Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville, Saint-Nom-La-Bretèche, Noisy-le-Roi, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles.

La dérogation porte sur les espèces et les activités listées en annexe 1.

La dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté. Le planning de mise en œuvre de ces mesures est en Annexe 5.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à mettre en service une ligne de Tram-train entre Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr (Annexe 2). Il comporte (Annexe 2):

- La section GCO actuellement exploitée, entre Saint-Germain GC et Noisy-le-Roi,
- La section GC non exploitée, entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr RER, hors virgule de Saint-Cyr (section sud de 0,7 km),
- La voie de liaison au centre de maintenance.

Les impacts du projet sont liés aux opérations suivantes :

- L'aménagement des gares existantes de la GCO entre Noisy-le-Roi et Saint-Germain-GC (5 gares) en stations, avec la création d'une station supplémentaire à l'Etang-la-Ville,
- La création de stations entre Saint-Cyr RER et Noisy-le-Roi (Bailly, Saint-Cyr ZAC et à plus long terme Allée Royale de Villepreux) et la rénovation des voies actuellement non exploitées de la Grande Ceinture (GC) entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr ZAC.
- La création d'une voie nouvelle entre la gare de Saint-Cyr RER et le raccordement à la voie ferrée existante de la Grande Ceinture qui n'est désormais plus exploitée sur une longueur de 0,7 km,
- La mise en place d'une voie de liaison de 1 km (sur les emprises existantes de la Grande Ceinture) pour accéder au Site de maintenance et de Remisage projeté au niveau de Versailles-Matelots.

Article 4 : Mesures d'évitement et de réduction (Annexe 3)

Mesures d'évitement dans la conception des aménagements de la Tangentielle Ouest Phase 1

- la reprise des voies existantes.

Aucun tracé neuf ne sera réalisé sur le tronçon pris en charge par SNCF Réseau. Seront reprises, les voies déjà en exploitation entre Saint-Germain Grande Ceinture (GC) et Noisy-le-Roi ainsi que les voies désaffectées entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr-l'Ecole. Les voies entre la RD 10 et la station de remisage des Matelots à Versailles ont été remises en état récemment.

- La prise en compte de la variante la moins consommatrice d'espace pour le pont-rail passant au-dessus de la RD 7 à Saint-Cyr-l'Ecole.

Le rétablissement des voies circulées relatives au passage à niveau nommé PN1 sera effectué par un rond-point implanté sous le pont-rail afin de consommer le moins possible d'espace.

Mesures de réduction en phase travaux

- balisage du chantier et mise en défens des zones sensibles ;

Afin d'éviter la destruction des milieux et espèces remarquables situés à proximité immédiate des voies, une mise en défens sera réalisée et concernera les espaces au sud de la gare de Saint-Germain-en-Laye et les espaces entre les voies remises en service et le parc de Versailles depuis la station d'épuration jusqu'à la gare de Saint-Cyr-l'Ecole Grande Ceinture.

Le balisage du chantier sera effectué de part et d'autre des emprises depuis la gare de Noisy-le-Roi jusqu'à la RD 10.

Concernant la Drave des murailles, la mise en défens de la friche située à quelques centaines de mètres au Sud de la gare de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture a pour objectif de recevoir les graines de Drave des murailles récoltées sur la station détruite : après validation par le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), une récolte des graines de Drave des murailles sera effectuée sur les pieds composant la station avant destruction ainsi qu'un déplacement de la terre végétale sur 15 cm environ. Les graines et la terre végétale seront alors déposées sur les espaces de friches mis en défens.

- maîtrise des rejets polluants en phase travaux ;

Les secteurs en travaux seront tenus dans un état de propreté le plus satisfaisant possible. Il sera réalisé un nettoyage régulier des aires de chantier, avec un retrait des matériaux inutiles et des outils et matériels hors d'usage.

Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.

Les sols ou terrains souillés par des produits polluants (hydrocarbures, solvants...) seront décapés, récupérés et évacués vers des sites de traitement et de stockage conformes à la réglementation en vigueur.

- adaptation du planning des travaux ;

Les travaux de déboisement seront réalisés entre les mois de septembre et février (inclus) pour limiter le risque de destruction d'individus, tous groupes confondus.

- conservation des disjointements favorables aux gîtes des chiroptères dans les ouvrages inférieurs ;

Les disjointements des deux passages inférieurs du pont de l'A12 et du pont de la RD 10 seront conservés pour maintenir l'offre de gîte pour les chiroptères.

- réaménagements écologiques des milieux impactés

Afin de rétablir la fonctionnalité originelle des milieux restitués après les travaux au Nord de la gare de Saint-Germain GC et entre Noisy-le-Roi et la RD 7, puis entre la RD 7 et la RD10, des réaménagements écologiques concernant les trois espaces suivants seront réalisés :

- La partie des voies désaffectées et des friches au Nord de la gare de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture,
- Les voies non circulées entre la gare de Noisy-le Roi et le franchissement de la RD 7,
- Les voies non circulées entre la RD 7 et la RD 10.

Ces réaménagements concerneront :

- la mise en place de linéaires arbustifs (pour la partie Nord, les haies de la partie Sud restant en place).
- La mise en place de tapis herbeux.

La mise en place de pierriers ou de gabions d'environ 1 m de longueur disposés tous les 200 m de part et d'autre des voies.

- la création de 5 passages inférieurs secs sous forme de buses enterrées sous la plate-forme ferroviaire dans les espaces en remblai.

Mesures de réduction en phase d'exploitation

- maîtrise des rejets polluants en phase exploitation

Les eaux de la plate-forme seront collectées et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales existant qui dispose de capacité suffisante pour gérer les flux du projet. Dans les secteurs où il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales, les eaux de ruissellement seront recueillies dans des réseaux spécifiquement créés.

En cas de déversement accidentel de matières polluantes, la protection des réseaux et du milieu naturel sera assurée par la mise en œuvre de moyens classiques (barrages dans les fossés et pompage par confinement sur la chaussée ou les plate-formes et épandage de produits absorbants, décapage des matériaux contaminés).

Mesures de réduction pendant toutes les phases

- lutte contre la prolifération des espèces invasives

Afin de limiter le développement des espèces nuisibles au profit des espèces indigènes, un repérage préalable des espèces se fera par le biais d'une cartographie et un processus d'éradication sera mis en place, en fonction de la nature de l'espèce.

Article 5 : Mesures de compensation

Déplacement de la station de Drave des murailles (Annexe 4)

La station de Drave des murailles (25 pieds environ) sera déplacée à 300m au sud sur une ancienne voie dont les rails ont été déposés. Ce déplacement couplera deux techniques :

- la récolte manuelle des graines de la plante au printemps ;
- le déplacement de la terre végétale sur 10 à 15 cm à l'aide d'une pelleteuse à godet plat, avec l'assistance du conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP).

Ensuite, les graines et la terre végétale seront régalarées sur le site d'accueil.

Réalisation d'une zone de compensation des habitats d'espèces impactées par le projet (Annexe 7).

Cette mesure est réalisée par SNCF Réseau et par le STIF, chacun pour leur compte, ce dernier étant bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/098 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de la Tangentielle Ouest Phase 1 pour la maîtrise d'ouvrage du tronçon entre Saint-Germain Grande Ceinture (GC) et Saint-Cyr RER et Versailles.

La zone de compensation des habitats d'espèces impactées par le projet sera mise en place par SNCF Réseau et le STIF, chacun pour leur compte, par l'intermédiaire d'un plan de gestion écologique, sur le site appelé « Bois de la Duchesse » située sur la commune de Bonnelles, localisée sur des parcelles cadastrales listées (Annexe 6), et portant sur une superficie de 37ha 11a 42ca

Ce bois fait l'objet d'une procédure de transfert de foncier entre le STIF et l'État (DRIAAP) en compensation de l'impact du projet en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.

Les zones d'actions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires par l'intermédiaire d'un opérateur de la compensation écologique porteront en priorité sur une quinzaine d'hectares au sud du site du bois de la Duchesse. Des mesures plus ponctuelles seront mises en œuvre en concertation avec l'ONF gestionnaire forestier dans son plan de gestion sur l'ensemble du site afin de donner une cohérence écologique globale en lien avec le territoire environnant. Les aménagements débuteront dès 2016 et comporteront :

pour les boisements :

- préconisation complémentaire sur une superficie de 20 ha :
 - création d'une zone de conservation ponctuelle des bois morts avec un objectif minimum d'arbres morts isolés d'au moins 1/ha ;
 - conservation ponctuelle des arbres à cavités recensés.
- sur les 35,5 ha de boisement :
 - réalisation d'éclaircies sélectives autour d'arbres spécifiques créant des clairières de minimum 2500 m² ayant pour objectif un minimum de 5 clairières soit 1,25 ha ;
 - création d'une trame d'îlots de vieillissement (minimum 2 % du massif) et d'îlots de sénescence (minimum 1 % du massif).
- création d'une zone de mares forestières et reprise ponctuelle du réseau hydrographique ;
- sur le périmètre de compensation prioritaire (12 à 15 ha) .
 - conservation d'une zone de conservation de la totalité des bois mort (hormis au droit des chemins),
 - conservation ponctuelle des arbres à cavité recensés,
 - dévitalisation ponctuelle si nécessaire avec un objectif moyen d'au moins 2 arbres morts/ha.

pour les milieux ouverts et les lisières :

- la sécurisation du caveau et de l'ancienne glacière ;
- prairie ouverte (1,5 ha) ;
 - la création de zone d'exclos sur les prairies,
 - la pâture, la fauche et le broyage des prairies hors zone d'exclos.
- ripisylve et haie (0,9 ha) ;
 - la création d'îlots de sénescence ponctuels,
 - l'élagage de la ripisylve et de la haie.
- lisières et milieux semi-ouvert (6,5 ha) ;
 - le traitement des lisières forestières (stratification),
 - la plantation ponctuelle,
 - l'élagage et l'ouverture ponctuelle.

Les milieux restaurés ou recréés sont gérés pendant 30 ans. Un plan de gestion écologique est établi et mis à jour tous les cinq ans.

Dans le cas où le STIF et SNCF Réseau ne peuvent pas mettre en place l'ensemble des mesures écologiques de compensation pour les habitats des espèces cibles sur le site appelé « Bois de la Duchesse » situé sur la commune de Bonnelles, ils s'engagent à proposer dans l'année, après la signature du présent arrêté, un ou plusieurs sites alternatifs permettant de respecter les objectifs de compensation précités.

Article 5 : Mesures d'accompagnement et de suivi

Durant toute la durée des travaux, le chantier est suivi par un ingénieur écologue qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, contrôle la mise en place des mesures,

sur efficacité et propose des adaptations si nécessaire.

Mesures d'accompagnement

- la sensibilisation du personnel de chantier

Afin de sensibiliser le personnel présent sur le chantier, les actions suivantes seront menées :

- lors de l'embauche sur chantier, la remise à tout nouvel arrivant du livret d'accueil qui comporte une sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
- la mise en place de panneaux d'informations sur la conduite à tenir vis-à-vis des différents types de milieux en présence ;
- au cours du chantier la réalisation de quart d'heure environnement dispensé par le chargé environnement du chantier sur des thématiques différentes (découverte d'une espèce sur le chantier, gestion des pollutions, respect du balisage...). Ces actions de communication sont orientées suite aux dysfonctionnements potentiellement observés sur le terrain de manière à les réduire.

Mesures de suivi

SNCF Réseau met en place plusieurs mesures de suivi :

- des inventaires faune-flore sur le périmètre d'étude ont été réalisés au printemps 2015 entre avril et juin, afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre, d'évaluer l'incidence en phase d'exploitation et d'améliorer si nécessaire les mesures ;
- un suivi biologique sera mis en place pour assurer les réaménagements écologiques des milieux impactés, lutter contre la prolifération des espèces invasives et réintroduire la Drave des murailles. Ce suivi sera réalisé tous les ans pendant cinq ans après la fin des travaux ;
- un suivi relatif à la mesure de compensation pour la Drave des murailles sur les cinq années après les travaux, puis tous les cinq ans sur 30 ans (N10, N15, N20, N25, N30). Un rapport sera établi sur les populations ayant pu se réapproprier les espaces aménagés et les objectifs de gestion à mettre en œuvre pour maintenir et augmenter ces peuplements ;
- un suivi spécifique de 30 ans en commun avec le STIF des mesures de compensation prévues sur le site du « Bois de la Duchesse » pour démontrer la qualité de la plus-value écologique du site. Ce suivi sera réalisé pour l'avifaune, les chiroptères et les habitats au rythme de neuf passages (N1= 2017, N3, N5, N7, N10, N15, N20, N25, N30), avec un passage au printemps (avril) pour l'estimation de l'avifaune et un passage en été pour les coléoptères et les chiroptères.

SNCF Réseau transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, les bilans des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées selon les échéances suivantes :

Échéance de transmission	Suivi biologique des mesures de réduction	Suivi compensation Bois de la Duchesse
28/02/2017	-	Remise du Plan de gestion spécifique
28/02/2017	-	Déclenchement des travaux de génie écologique de mise en œuvre de la compensation Compte-rendu des premiers travaux de génie écologique initiaux
31/12/2017	-	Compte-rendu des travaux de génie écologique initiaux Suivis espèces/groupes/habitats cibles des sites de compensation avec rapport Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2019	-	Suivis espèces/groupes/habitats cibles des sites de compensation avec rapport Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2020	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 1 an après le chantier	-
31/12/2021	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 2 ans après le chantier	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2022	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 3 ans après le chantier	-
31/12/2023	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 4 ans après le chantier	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2024	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 5 ans après le chantier	-
31/12/2026	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2031	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2036	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion

31/12/2041	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2046	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion Évaluation finale de la compensation écologique

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 6 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 7: Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 9: Exécution

Le préfet des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2017

Le Préfet des Yvelines,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN

ANNEXE 1 : Espèces protégées et activités objet de la dérogation

FLORE

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Prélèvement de graines	Arrachage	Enlèvement
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i>	x	x	x

REPTILES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	x	x	x	x

INSECTES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	x	x	x
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	x	x	x
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	x	x	x
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	x	x	x

OISEAUX

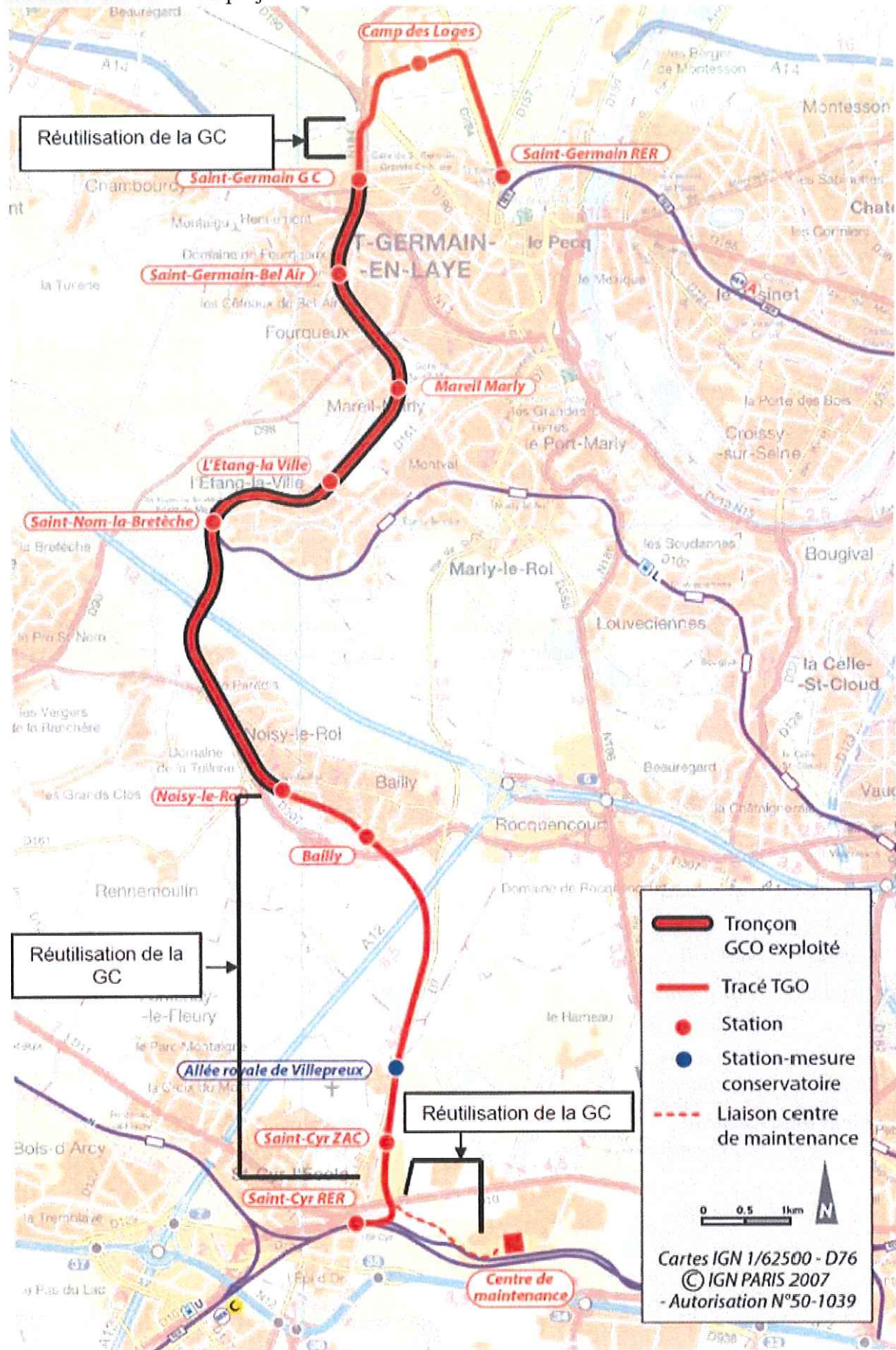
Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction	Dérangement, Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	x	x	x
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	x	x	x
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	x	x	x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	x	x	x
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyl a</i>	x	x	x
Hirondelle de fenêtre	<i>Riparia riparia</i>	x	x	x
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	x	x	x
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	x	x	x
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	x	x	x
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	x	x	x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	x	x	x
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	x	x	x
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	x	x	x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	x	x	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	x	x	x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	x	x	x
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	x	x	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	x	x	x
Verdier	<i>Carduelis</i>	x	x	x

d'Europe	<i>chloris</i>			
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	x	x	x
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	x	x	x
Fauvette Grisette	<i>Sylvia communis</i>	x	x	x
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	x	x	x
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	x	x	x
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	x	x	x
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	x	x	x

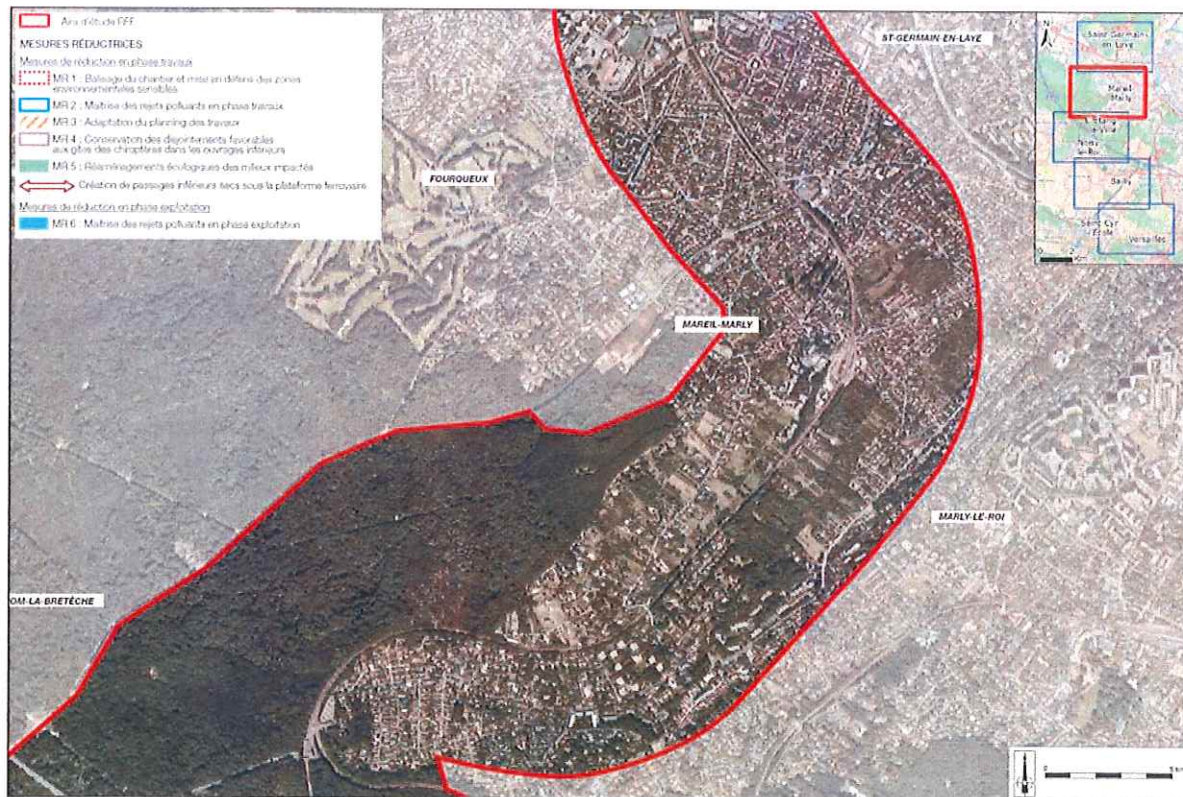
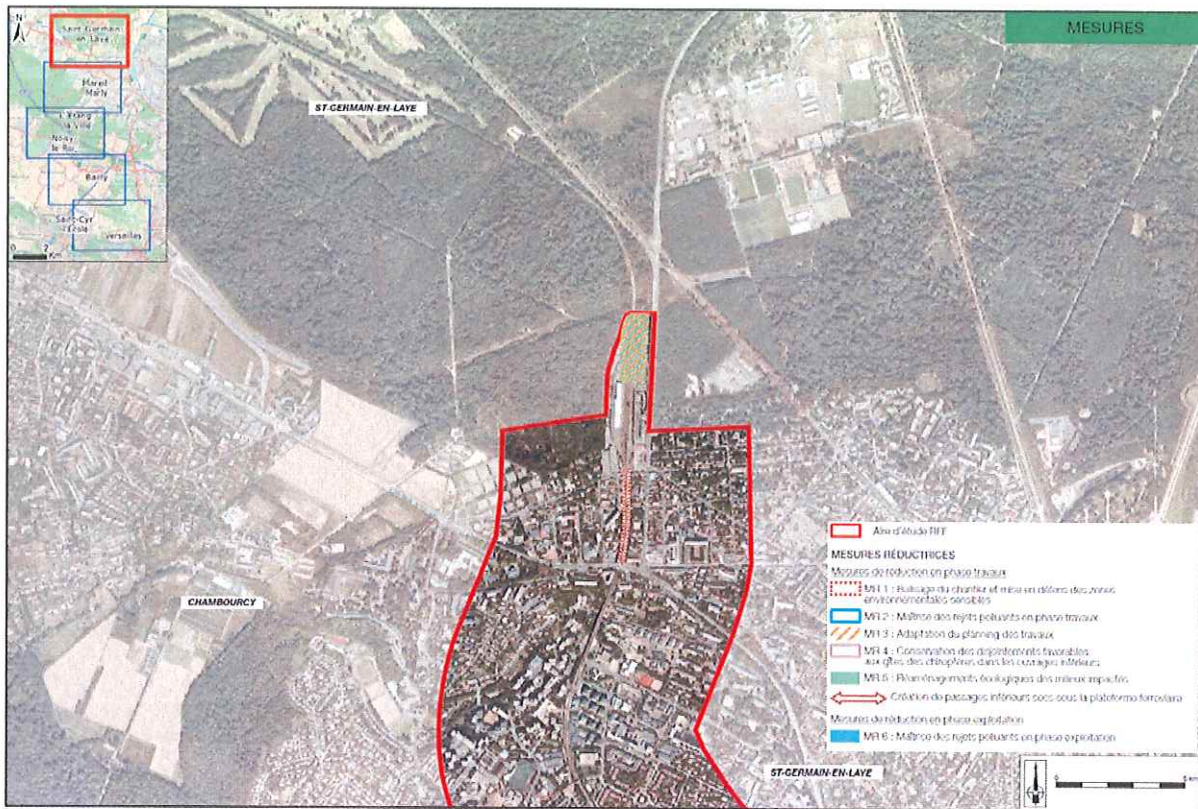
MAMMIFERES

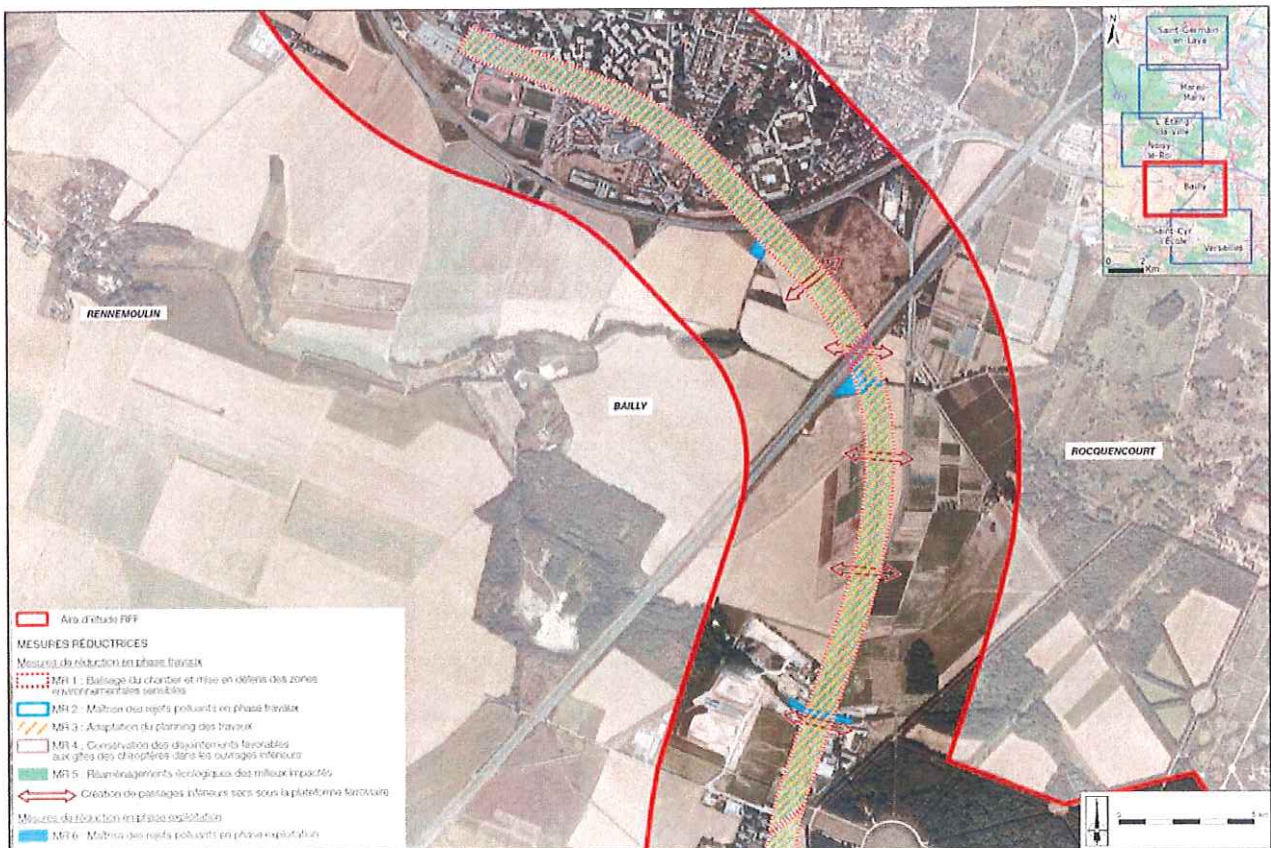
Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	x	x	x
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	x	x	x
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	x	x	x
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	x	x	x
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	x	x	x
Écureuil roux	<i>Sciurus europaeus</i>	x	x	x

Annexe 2 : location du projet

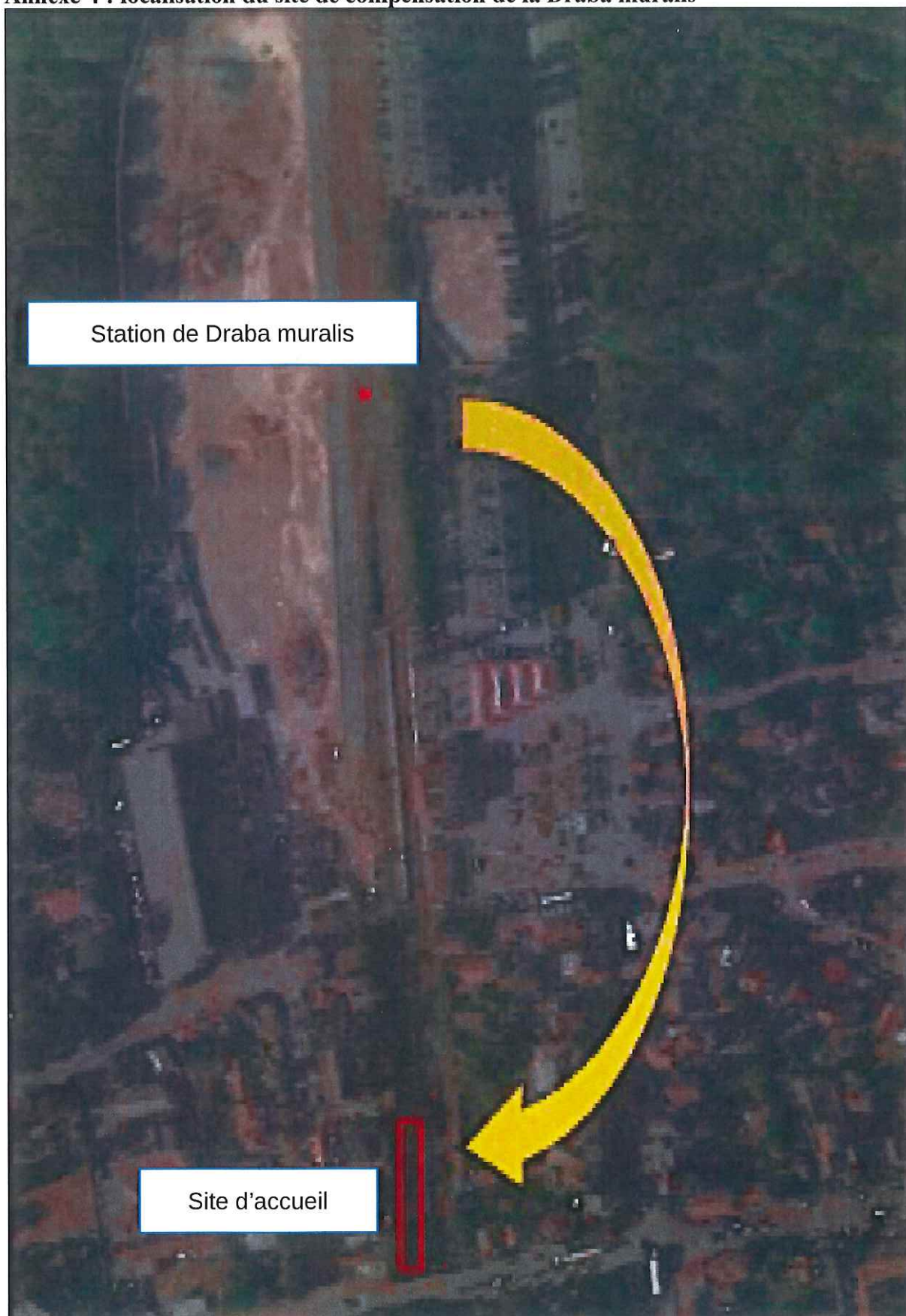


Annexe 3 : cartographie des mesures d'évitement et de réduction

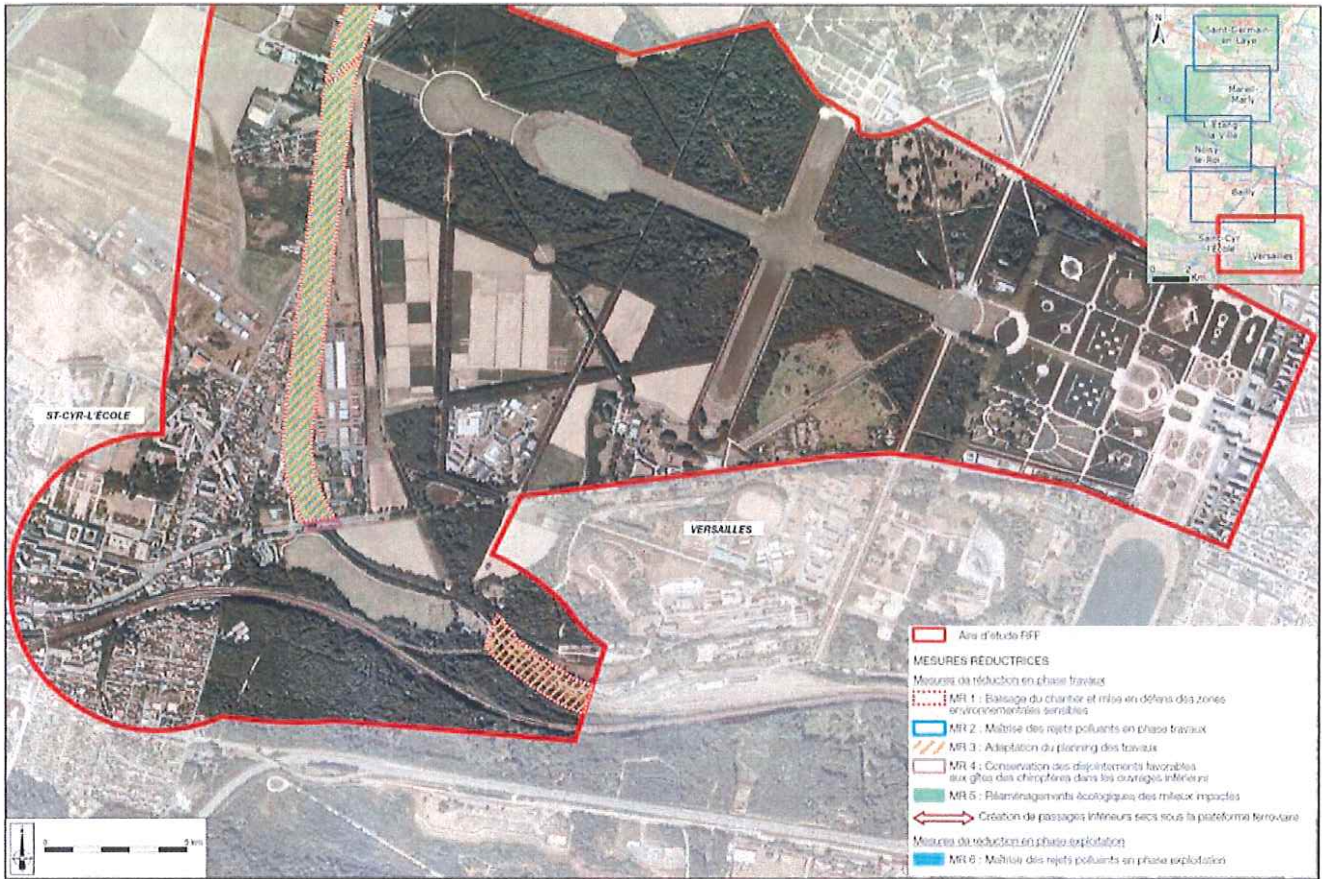




Annexe 4 : localisation du site de compensation de la Draba muralis



Localisation du site de compensation



Annexe 5 : Planning de mise en œuvre de mesures

8. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le planning de mise en œuvre des différentes mesures est présenté ci-après.

Figure 104 : Planning de mise en œuvre des mesures

Nom mesure	Intitulé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TRAVAUX											
MR1	Balisage du chantier et mise en défens des zones environnementales sensibles										
MR 2	Maîtrise des rejets polluants en phase travaux										
MR 3	Adaptation du planning des travaux										
MR 4	Conservation des disjointements favorables aux gîtes des chiroptères										
MR 5	Réaménagements écologiques										
MR 6	Maîtrise des rejets polluants en phase exploitation										
/	Lutte contre la prolifération des espèces invasives										
MS 1	Mise en place d'un contrôle environnemental										
MS 2	Inventaires naturalistes										
MS 3	Suivi biologique des mesures										
MS 4	Suivi de la Drave des murailles										Jusqu'en 2046
MS 5	Suivi au bois de la Duchesse										Jusqu'en 2046
MC 1	Drave des murailles										
MC2	Sécurisation foncière										
MC3	Élaboration du Plan de gestion										
MC4	Travaux de génie écologique										

Annexe 6 : Identification des parcelles objet des mesures compensatoires

Zone d'intérêt écologique « Bois de la Duchesse »

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle	Lieu-dit
Bonnelles	A	0545	00ha 94a 40ca	Le Parc
	A	0546	01ha 52a 00ca	Le Parc
	A	1010	04ha 18a 58ca	Le Parc
	A	1064	00ha 07a 80ca	2 allée de la Duchesse
	A	1079	01ha 24a 26ca	2 allée de la Duchesse
	A	1077	29ha 14a 38ca	Le Parc
TOTAL			37ha 11a 42ca	

Annexe 7 : Mesures compensatoires

